

COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE

Règlement intérieur de la salle polyvalente

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation de la salle polyvalente pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Le présent règlement entre en vigueur le 17 novembre 2014. Il a été adopté par le conseil municipal

1. Dispositions générales

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans la salle polyvalente devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes moeurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées...

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Il est notamment formellement interdit de fumer dans la salle, d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support.

L'organisation d'un buffet, d'une buvette ou vente quelconque par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une autorisation auprès du service de la mairie.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou dans ses dépendances.

Ils répondront également des détournements d'objets et se chargeront, en outre, de la police de la salle.

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour des réunions ultérieures.

La location de la salle polyvalente est, de plus, subordonnée au respect d'un contrat à l'application stricte définissant précisément les conditions de location et de sécurité dont l'essentiel est indiqué ci-après et qui devra être obligatoirement signé par les utilisateurs.

La Sous Location est formellement interdite.

2. Conditions de location

Toute demande de réservation devra être formulée, à la mairie.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location.

Un **chèque de caution de 700 euros**, devra être réglé le jour de la remise des clefs. Celui-ci sera retenu en cas de ménage non fait.

3. Sécurité

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances solvable toute police d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de Commune de SAINT-BEAUZIRE que des tiers, pendant l'exercice, ou à l'occasion ses activités tant à l'extérieur ou à l'intérieur desdits locaux. **L'attestation devra être jointe au moment du règlement.**

La commune de SAINT-BEAUZIRE dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

Si des oeuvres culturelles, littéraires, artistiques ou sportives doivent être présentées dans la salle polyvalente, les organisateurs devront obligatoirement se mettre en rapport avec les organismes concernés (société des auteurs et compositeurs dramatiques - société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique) pour obtenir l'autorisation préalable et écrite prévue par la législation en vigueur - loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. Si cette formalité n'était pas accomplie, la commune de SAINT-BEAUZIRE ne pourrait, en aucun cas, être tenue pour responsable.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux indications du responsable de la salle qui est chargé de veiller à la stricte observation des prescriptions du règlement.

Veiller à laisser les portes de secours libre d'accès.

Le locataire reconnaît avoir eu une information :

- ✓ **Système d'alarme (déclenchement et réarmement)**
- ✓ **Coupure générale électrique**
- ✓ **Fonctionnement des extincteurs**

4. Etat des lieux

Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après les séances et déclarer en mairie toute information jugée utile concernant l'état de la salle. **La salle polyvalente, le Bar, les sanitaires et la cuisine devront être balayés et lavés.** Les poubelles devront être sorties et mises dans les contenants correspondants. Le chèque de caution ne peut être rendu avant que l'état de la salle ne soit constaté. **En cas de remise des locaux non nettoyés, et quelle que soit la salle, il sera retenu la totalité du chèque de caution soit 700 €.** Les dégâts de toute nature sont à signaler, séance tenante, à la personne en charge de la réservation des salles. Pour toute destruction, dégradation ou détérioration, la caution sera retenue d'office et les dégâts seront réparés aux frais de l'utilisateur. Le mobilier sera rendu en parfait état.

5. Les Abords de la Salle

Les abords de la salle polyvalente seront nettoyés de tout débris.